Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_008-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent : 1
Date convocation : 11.02.2026
Date affichage : 11.02.2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Absent excusé : M. SIMON Ludovic qui donne procuration à M. TARDY Christian

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Mélinda

DELIBERATION N°2026-008

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_008-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_008-DE

Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2025 : 1 229 720.91 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 324 930.23 € (< 25% x 1 229 720.91 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	Entreprises	Imputation	Montant
Point d'eau incendie	EARL de la Janaie du Bignon	Article 20422	3000.00 € TTC
Remplacement Vélux logement 5 rue d'Armor	J.M. HYVERNAGE	Article 2313- opération Bâtiments	9 699.58 € TTC
Salle de pause Maison de santé - cloison	Damien RENEVIER	Article 2313- opération cabinet médical	2 313.00 € TTC
Installation d'une douche à la Maison de santé	Fabrice GESBERT	Article 2313-opération cabinet médical	3 109.020 € TTC
Installation d'un évier dans la salle de pause	Fabrice GESBERT	Article 2313-opération cabinet médical	1 460.40 € TTC
TOTAL			**19 582.18 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à régler les factures présentées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
VIMONT Michel	LEVEQUE Mélinda

MAIRIE DE PLÉDÉLIAC Côtes d'Armor

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_008-DE